

Qualit'Ey



Actualit'Ey

Migration ENNOV 7

La migration vers la version 7 d'ENNOV a eu lieu septembre 2017. Le logiciel est plus ergonomique. Vous avez toujours accès à ENNOV par la vitrine ENNOV. Des guides d'aides sont à votre disposition dans la vitrine (cf. Schéma ci-dessous) :

Centre Hospitalier Henri Ey Vitrine du logiciel Ennov



Cliquez ici

4 Guides simples et pratiques

Ennov 7 (Doc+Process)

- Guide Ennov 7 - Description des Icones
- Guide Ennov 7 - Signaler un EI ou une Vigilance
- Guide Ennov 7 - Rechercher un document
- Guide Ennov 7 - Consulter un document



A VENIR :



Intégration du document unique d'évaluation des risques professionnels dans ENNOV

et l'accompagnement des responsables dans la mise à jour annuelle du document.

Ce document est réglementaire depuis le 7 novembre 2002, l'application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et permet d'identifier les risques professionnels et de mettre en œuvre une démarche de prévention et de performance durable. Le document unique est obligatoire pour toutes les entreprises quels que soient leur taille, leur effectif, leur activité, leur date de création. Il doit être mis à jour au moins chaque année. Il doit notamment être tenu à disposition des salariés.



Les « IPAQSS » : Indicateurs Pour la Qualité et la Sécurité des Soins.

C'est quoi un IPAQSS ?

Les Indicateurs pour l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins (IPAQSS) constituent des indicateurs permettant d'évaluer la prise en charge et le suivi des dossiers des patients au cours de leur hospitalisation. Organisé par la Haute Autorité de Santé, le recueil de ces IPAQSS est obligatoirement effectué par les établissements de soins situés sur le territoire français, qu'ils soient publics ou privés.





IPAQSS et Santé Mentale

Depuis 2011, les établissements de santé ayant une activité en santé mentale adulte (hors hôpitaux de jour) doivent transmettre à la HAS un ensemble de données qui lui permettent de calculer **les indicateurs de qualité et de sécurité des soins** et de suivre leurs évolutions dans le temps.

Comment ça marche ?

Le recueil consiste en une enquête rétrospective portant sur un

échantillon des séjours tirés au sort. Ce type d'enquête suppose d'accéder aux dossiers des patients et d'analyser les informations qu'ils contiennent.

Au CH Henri Ey ?

Ce recueil d'indicateurs nationaux est obligatoire tous les 2 ans. Cependant dans un souci d'amélioration continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins, la Direction du CH Henri Ey a décidé depuis 2012 de recueillir ces indicateurs annuellement.

Le secteur médico-social est lui aussi audité, les grilles d'audit ont été adaptées, il s'agit des « IPAQSS Modifiés » (USLD, FAM, EHPAD).



Au cœur de l'actualité

La méthode du patient traceur est lancée au CH Henri Ey !

Il s'agit d'une démarche d'analyse en équipe du parcours du patient. La méthode patient traceur a pour objectif de proposer aux professionnels une démarche d'amélioration de la qualité, de la sécurité et de l'organisation spécifique des parcours de santé. Elle intègre désormais la procédure de certification.

Les premiers patients traceurs ont eu lieu dans l'établissement en addictologie.

Une EPP dynamique !

Suite à la publication par la HAS en février 2017 de la recommandation sur « l'isolement et la contention en psychiatrie générale » L'EPP « Pratique de l'isolement » mobilise actuellement médecins et professionnels de santé soutenue techniquement par le service informatique.

Les critères audités :

Tenue du dossier patient (TDP)	<i>La bonne tenue du dossier du patient est un élément important de la qualité et de la coordination des soins dans le cadre d'une prise en charge pluri-professionnelle et pluridisciplinaire. Le contenu du dossier médical est défini réglementairement dans le code de santé publique (article R 1112-1). Des travaux ont démontré des liens entre l'amélioration de la qualité du dossier patient et la qualité de la prise en charge.</i>
Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation (DEC)	<i>L'envoi du courrier de fin d'hospitalisation doit être effectué réglementairement dans un délai de 8 jours (article R 1112-1 du CSP).</i>
Dépistage des troubles nutritionnels (DTN)	<i>En France, le dépistage des troubles nutritionnels s'inscrit dans les priorités de santé publique. Il fait partie du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et une expertise conduite par le ministère de la santé préconise le calcul de la perte de poids avant l'admission et un calcul de l'IMC1. Cet indicateur évalue le dépistage des troubles nutritionnels au cours des 7 premiers jours du séjour <u>et</u> une seconde notification du poids est retrouvée pour les séjours supérieurs à 21 jours.</i>

Où trouve-t-on les résultats des IPAQSS ?

Après chaque campagne nationale, la HAS met à disposition pour chaque thème : un rapport et un document sous format « 4 pages » reprenant les principaux résultats des indicateurs.

Ces résultats sont également publiés sur le site Scope Santé et visualisables par les professionnels de santé et par les particuliers.

